	<b>Fiche Pratique</b>	Créé le : 30/03/2020 Par : BL, IH, JLS, MV
	Livraison	COVID-19 Version 01 Mise à jour le :

## RAPPEL REGLEMENTAIRE 25/03/2020

**Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

*Version consolidée au 25 mars 2020*

« Pour la réalisation des opérations de transport de marchandises, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, doivent être observées par les conducteurs de véhicules de transport ainsi que par les personnels des lieux de chargement ou de déchargement. Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau, ces lieux sont pourvus de gel hydro-alcoolique.

« Le véhicule est équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydro-alcoolique.

« Lorsque les mesures mentionnées au premier alinéa du présent II sont respectées, il ne peut être refusé à un conducteur de véhicules de transport l'accès à un lieu de chargement ou de déchargement, y compris à un point d'eau lorsque ce lieu en est pourvu, pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

« La remise et la signature des documents de transport sont réalisées sans contact entre les personnes.  
« La livraison est effectuée au lieu désigné par le donneur d'ordre et figurant sur le document de transport.

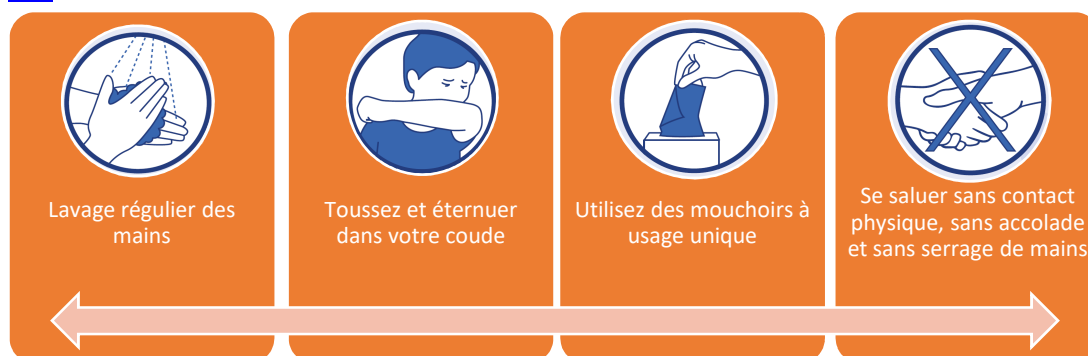
« Dans le cas de livraisons à domicile, les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison et ne récupèrent pas la signature du destinataire.

« Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le destinataire ou son représentant.

« Sauf réclamation formée par tout moyen y compris par voie électronique, au plus tard à l'expiration du délai prévu contractuellement ou à défaut de stipulation contractuelle à midi du premier jour ouvrable suivant la remise de la marchandise, la livraison est réputée conforme au contrat.

« Ces dispositions sont d'ordre public. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&dateTexte=20200325>



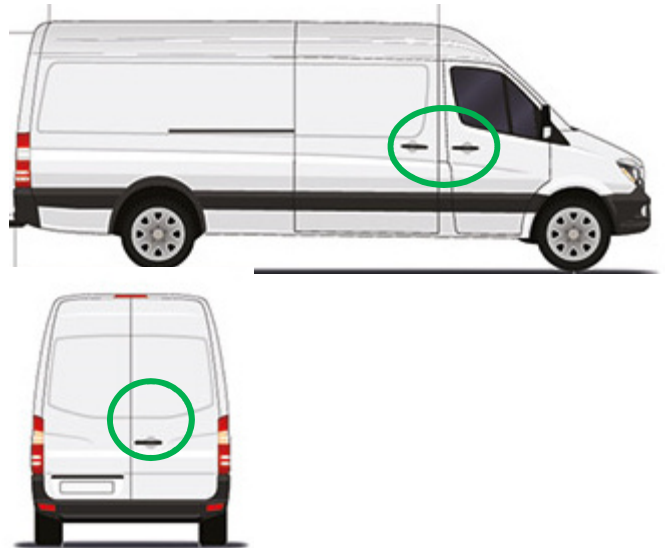
Et sont imprimables sur ce lien : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_fr.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf)

	<b>Fiche Pratique</b>	Créé le : 30/03/2020 Par : BL, IH, JLS, MV
	Livraison	COVID-19 Version 01 Mise à jour le :

## CONSEILS COMPLEMENTAIRES

**Une désinfection plus régulière du véhicule** (la cabine essentiellement) :

- volant
- levier de vitesse
- poignées de portière peut être mise en place avec du spray ou lingettes désinfectants



**Les bonnes pratiques dans le secteur de la livraison :**

- Approvisionner les livreurs en gel hydro alcoolique pour se nettoyer les mains à chaque livraison si l'accès à un point d'eau n'est pas possible
- Livraison avec dépose au sol en présence du client, sans remise en main propre, respecter une distance de 1 mètre minimum avec le client
- Remplacer la signature par une photo du client avec son colis

